

## CONDITIONS D'UTILISATION

## DU SERVICE INTERNET TLNPLANNER INTERNET

## § 1 OBJET DU CONTRAT

1. La société PTV Planung Transport Verkehr AG, Haid-und-Neu-Str.15, 76131 Karlsruhe (PTV) exploite le service TLNplanner Internet permettant le calcul d'itinéraires (le « **service** »). Les caractéristiques techniques essentielles de ce service sont décrites sur le site Internet <http://www.TLNplanner.nl>.
2. L'utilisation du service est régie exclusivement par les présentes conditions d'utilisation. Les conditions des utilisateurs n'entrent pas dans les termes du contrat, à moins que PTV ne les reconnaisse par écrit.

L'utilisation du service n'est permise qu'aux entreprises au sens du § 14 BGB (code civil allemand). PTV se réserve le droit de vérifier la qualité d'entreprise de l'utilisateur et de demander les justifications appropriées.

## § 2 INSCRIPTION, CONCLUSION DU CONTRAT

1. L'utilisation du service présuppose une inscription. Cette inscription est une offre faite à PTV par l'utilisateur pour conclure un contrat concernant l'utilisation du service (« **contrat d'utilisation** ») conformément aux présentes conditions d'utilisation. PTV est libre d'accepter cette offre ou de la refuser.
2. L'inscription ne doit être effectuée que par des personnes habilitées à représenter juridiquement l'entreprise censée utiliser le service.
3. L'utilisateur doit fournir des références complètes et correctes en réponse aux données demandées par PTV lors de l'inscription (« **données d'inscription** »). Il est tenu de signaler sans délai tout changement ultérieur des données d'inscription, dans l'espace clients du service. PTV utilise les coordonnées de l'utilisateur consignées dans les données d'inscription pour toute déclaration faite envers l'utilisateur au sujet de l'utilisation du service.
4. PTV confirmera la réception de l'inscription par un courriel (« **confirmation de l'inscription** »). Cette confirmation renferme un lien par lequel l'utilisateur doit confirmer la justesse de l'adresse électronique qu'il a indiquée. La **confirmation de l'inscription** a lieu automatiquement et ne représente pas une acceptation par PTV de l'offre faite par l'utilisateur. Le contrat d'utilisation se réalise lorsque PTV active l'accès de l'utilisateur au service.

5. L'utilisateur doit choisir un mot de passe lors de son inscription. Il est tenu de le traiter confidentiellement et de le protéger contre tout accès non autorisé. Le mot de passe ne doit être communiqué qu'aux propres collaborateurs autorisés à utiliser le service dans le cadre de leurs attributions, et ceci conformément aux restrictions convenues quant au nombre de licences et/ou utilisateurs.
6. Si l'utilisateur soupçonne qu'un tiers a eu connaissance de son mot de passe ou qu'un tiers utilise son accès au service sans y être autorisé, il est tenu de modifier son mot de passe sans délai et d'en informer PTV immédiatement par écrit.
7. Si PTV dispose d'indices concrets montrant qu'un tiers utilise l'accès de l'utilisateur sans y être autorisé, elle a le droit de bloquer cet accès jusqu'à ce que l'affaire soit tirée au clair.

### § 3 PRESTATIONS DE PTV, DROITS SUR LOGICIEL ET DONNÉES

1. Le service et les données qu'il met à disposition, en particulier les données cartographiques, sont protégés par des droits d'auteur. Dans le rapport entre les contractants, les droits sur le logiciel et les données reviennent exclusivement à PTV et à ses fournisseurs. Toute utilisation du logiciel et des données qui dépasserait l'utilisation conforme aux dispositions, en particulier la lecture systématique de données, la transmission de logiciel ou de données à des tiers et le traitement sont interdits. Il n'est pas permis de modifier ni de supprimer les indications de droits d'auteur et les noms de marque. L'utilisation du service conforme aux dispositions est décrite dans la documentation du service sous <http://www.TLNplanner.nl>. Cette description fait partie des présentes conditions d'utilisation.
2. L'utilisateur est tenu de respecter les restrictions convenues, par ex. au sujet du nombre de licences et du nombre d'utilisateurs.
3. Le service est disponible à 98 % en moyenne mensuelle. La non-disponibilité est admise quand le service n'est pas disponible dans sa totalité en raison de circonstances dont PTV est responsable. La non-disponibilité n'est pas admise quand le service n'est pas accessible en raison de
  - force majeure,
  - erreur de manipulation ou actes non conformes au contrat de la part de l'utilisateur
  - ou temps de maintenance prévus (voir alinéa 4)
4. PTV est autorisé à désactiver le service passagèrement pour maintenance (« **temps de maintenance prévus** »). PTV annoncera ces temps de maintenance prévus à l'utilisateur au moins **2** jours à l'avance sur le site Internet <http://www.TLNplanner.nl>. La durée totale des temps de maintenance prévus ne doit pas dépasser **12** heures par mois.
5. Les exigences techniques requises pour utiliser le service sont décrites sous <http://www.TLNplanner.nl> dans la base de connaissances (KnowledgeBase) (« **Prérequis système** »). Il incombe à l'utilisateur de s'assurer qu'il satisfait aux exigences techniques.

### § 4 RÉTRIBUTION

1. L'utilisateur paie à PTV une rétribution conformément à la liste des prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Cette liste des prix peut être consultée sur Internet à l'adresse <http://www.TLNplanner.nl>.
2. L'utilisateur a le choix entre une période comptable d'un mois, de trois mois ou de douze mois. Dans tous les cas, la rétribution est payable à l'avance pour toute la période comptable. PTV facture la rétribution chaque premier jour du premier mois entier de la période de comptage. Le mois en cours lors de la conclusion du contrat n'est pas facturé séparément. Les factures sont à régler dans les dix jours du calendrier. Les paiements sont à effectuer sur le compte indiqué par la facture respective.
3. Si l'utilisateur ne paie pas la rétribution dans le délai mentionné par l'alinéa 2, PTV est en droit, après rappel et menace de blocage, de bloquer l'accès de l'utilisateur au service jusqu'au règlement intégral de toutes les factures. Les autres droits de PTV pour cause de retard de paiement, en particulier le droit de résiliation pour motif grave, n'en sont pas affectés.

4. L'utilisateur ne peut compenser la dette qu'avec des prétentions constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou reconnues par écrit par PTV. Il n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention se base sur le même rapport découlant du contrat.
5. Si l'utilisateur prend du retard dans le paiement de la rétribution, PTV peut exiger des intérêts moratoires d'un montant de huit pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base. Le droit qu'a PTV de fournir la preuve d'un préjudice plus important résultant du retard n'en est pas affecté.
6. PTV est autorisé à majorer raisonnablement une fois par an la rétribution convenue afin de compenser les augmentations de coûts du personnel et autres coûts. PTV informera l'utilisateur de chaque majoration de la rétribution au moins un mois à l'avance ; cette majoration ne s'applique pas aux périodes pour lesquelles l'utilisateur a déjà effectué un paiement. Si la rétribution est majorée de plus de 5 % de son montant précédent, l'utilisateur sera en droit de résilier le contrat d'utilisation avec un préavis d'un mois avant la fin d'un mois du calendrier ; cette résiliation est à notifier dans un délai de 2 semaines après l'annonce de la majoration. Au cas où l'utilisateur fait usage de son droit de résiliation, c'est la rétribution non majorée qui est facturée jusqu'à l'entrée en vigueur de la résiliation. À chaque annonce d'une majoration, PTV attirera l'attention de l'utilisateur sur son droit à la résiliation et sur les délais à respecter.
7. Si le contrat d'utilisation prend fin pour un motif grave dont l'utilisateur doit assumer la responsabilité, PTV conservera son droit à la pleine rétribution jusqu'à la première date de résiliation possible selon § 6. Ceci s'applique également à la durée d'un blocage de l'accès au service dont l'utilisateur doit assumer la responsabilité.
8. Si le contrat d'utilisation prend fin pour un motif grave dont PTV doit assumer la responsabilité, PTV remboursera à l'utilisateur la part de rétribution payée à l'avance correspondant à la période de non-utilisation.
9. Les factures sont exclusivement transmises par voie électronique. Dès lors que le paiement par prélèvement SEPA (interentreprises ou grand public) est convenu entre les parties, le délai de préinformation est réduit à un minimum d'un jour ouvré bancaire.

## § 5 AUTRES OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

1. PTV met à la disposition de l'utilisateur, sur le site Internet <http://www.TLNplanner.nl>, un mode d'emploi sous forme d'aide, de FAQ et de base de connaissances (KnowledgeBase). L'utilisateur a l'obligation de tenir compte des indications qui y sont données.
2. L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un logiciel ou d'autres dispositifs techniques qui pourraient modifier, étendre ou compromettre le fonctionnement du service. Il n'est pas autorisé, en particulier, à tenter d'accéder au service avec d'autres moyens techniques qu'un navigateur Internet classique.

## § 6 DURÉE DE VALIDITÉ, RÉSILIATION

1. Le contrat d'utilisation débute lorsqu'il est conclu (§ 2 alinéa 4) et prend fin au bout de 12 mois entiers du calendrier après la conclusion. Il se prolonge chaque fois de douze autres mois du calendrier s'il n'est pas résilié par l'un des contractants avec préavis de deux mois avant la fin de la durée de validité respective.
2. Si la société PTV met fin à l'exploitation du service, par ex. parce qu'elle offre sur le marché une version aux fonctions étendues (nouvelle version), elle a le droit de résilier le contrat d'utilisation avec préavis de trois mois avant la fin d'un mois du calendrier. Dans ce cas, PTV remboursera à l'utilisateur la part de rétribution payée à l'avance correspondant à la période de non-utilisation.
3. Le droit à la résiliation sans préavis pour motif grave n'en est pas affecté. Un motif grave se présente en particulier pour PTV quand l'utilisateur est en retard pour le paiement ou qu'il enfreint de manière importante les présentes conditions d'utilisation, spécialement en utilisant le service contrairement aux dispositions de ces conditions d'utilisation ou des instructions d'emploi (§ 5 alinéa 1).
4. Les déclarations de résiliation ne sont efficaces que sous forme écrite (§ 12 alinéa 1).

## § 7 GARANTIE

1. Au cas où le service présenterait un vice, l'utilisateur est tenu d'en informer PTV sans délai par écrit en décrivant les faits avec exactitude et en joignant tous les renseignements utiles à l'élimination de l'erreur. Les vices notifiés en bonne et due forme seront supprimés par PTV dans un délai convenable. Si la suppression du vice échoue et que cela représente un motif grave pour l'utilisateur, il est en droit de résilier le contrat d'utilisation sans préavis. Le remboursement de la rétribution payée à l'avance est alors réglé par § 4 alinéa 8. L'utilisateur n'a pas le droit de réduire la rétribution convenue pour cause de vices. Le droit qu'a l'utilisateur de demander en cas de vices la restitution proportionnelle de tout ou partie de la rétribution, selon le principe de l'enrichissement sans juste cause, n'en est pas affecté. PTV n'accorde des dommages-intérêts et le remboursement des dépenses inutiles que dans les limites du § 8.
2. L'utilisateur sait que les bases de données contenant des cartes, des données et des prévisions sur le trafic ainsi que des informations sur les tarifs de péage ne peuvent jamais reproduire entièrement les faits réels, puisqu'il n'est techniquement pas possible d'exclure un temps de retard entre un changement des faits et sa prise en compte dans la base de données. De telles divergences ne sont pas un vice.

## § 8 DOMMAGES-INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

1. PTV n'accorde des dommages-intérêts et le remboursement des dépenses inutiles, quelle qu'en soit la raison juridique, que selon les règles suivantes :
  - a. En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de PTV, de ses représentants légaux, agents d'exécution ou cadres ou en cas de garantie prononcée par la direction commerciale de PTV, les dispositions légales sont applicables.
  - b. En cas de manquement par simple négligence à des obligations dont la satisfaction est indispensable à l'exécution du contrat en bonne et due forme, au respect desquelles le contractant se fie régulièrement et est en droit de se fier et dont le non-respect compromet la réalisation de l'objectif du contrat (obligations cardinales), PTV est responsable à hauteur du préjudice typique et prévisible lors de la conclusion du contrat.
  - c. Par ailleurs, la responsabilité de PTV est exclue pour une simple négligence.
2. En cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé et en cas de revendications issues de la loi sur la responsabilité du producteur, les dispositions légales sont applicables exclusivement.
3. Les prétentions à des dommages-intérêts et au remboursement des dépenses inutiles s'éteignent par prescription au bout d'un an à compter du point de départ légal de la prescription. Dans les cas décrits aux alinéas 1 a) ou 2, seuls les délais de prescription légaux sont applicables.

## § 9 SÉCURITÉ DES DONNÉES, PROTECTION DES FICHIERS PERSONNELS

1. Les données d'inscription et toutes les autres données que l'utilisateur transmet à PTV en utilisant le service sont traitées par PTV exclusivement dans le but de fonder, d'exécuter et de mettre fin au contrat d'utilisation ainsi que d'exploiter le service conformément aux dispositions. Le traitement des données est décrit en détail sur le site Internet <http://www.TLNplanner.nl>.
2. Si l'utilisateur transmet à PTV des données à associer à une personne déterminée ou déterminable (données personnelles au sens de § 3 alinéa 1 BDSG - loi allemande sur la protection des fichiers personnels -, par ex. des données sur les conducteurs de poids lourds), il est seul responsable du fait que l'intéressé respectif ait consenti à ce traitement de ses données ou qu'une autorisation légale ait été accordée. L'utilisateur libère PTV de toutes les prétentions de l'intéressé et indemnise PTV de tous les dommages résultant d'une transmission de données personnelles à PTV qui contreviendrait à la loi sur la protection des fichiers personnels, à moins qu'il apporte la preuve qu'il n'est pas responsable de l'infraction.

## § 10 TRANSFERT À UN TIERS

PTV a le droit de transférer à un tiers, sans l'approbation de l'utilisateur, les droits et les obligations découlant du contrat d'utilisation. PTV annoncera un tel transfert par écrit quatre semaines à l'avance. Si l'utilisateur n'accepte pas le transfert, il pourra résilier le contrat d'utilisation sans préavis. Dans l'annonce du transfert, PTV indiquera à l'utilisateur le délai à respecter et les conséquences juridiques de son dépassement. En cas de résiliation, PTV remboursera à l'utilisateur la part de rétribution payée à l'avance correspondant à la période de non-utilisation.

Un transfert des droits et obligations découlant du contrat d'utilisation ou des droits de licence par l'utilisateur nécessite l'assentiment préalable par écrit de PTV.

## § 11 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONDITIONS D'UTILISATION

PTV a le droit de modifier les conditions du contrat d'utilisation et la rétribution. PTV annoncera les modifications à l'utilisateur par écrit. Les modifications sont considérées comme convenues si l'utilisateur n'y fait pas opposition par écrit dans un délai de trois mois après avoir reçu l'annonce de la modification. Dans l'annonce, PTV indiquera ce délai à l'utilisateur séparément ainsi que les conséquences juridiques de son dépassement.

## § 12 FIN

1. Les déclarations à formuler par écrit selon ces conditions d'utilisation peuvent être faites également par télécopie. L'utilisateur peut en outre faire des déclarations écrites en faisant transmettre un avis par l'espace clients du service. PTV peut en outre faire des déclarations écrites par courriel à l'adresse électronique de l'utilisateur consignée dans ses données d'inscription. Les déclarations de l'utilisateur seront adressées à : PTV AG, Haid-und-Neu-Str.15, DE-76131 Karlsruhe, télécopie : 0049 721 9651 699
2. Le droit en vigueur est celui de la République fédérale d'Allemagne, le droit commercial des Nations Unies étant exclu.
3. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente est Karlsruhe pour tous litiges découlant du contrat d'utilisation ou en rapport avec lui pour des contrats avec des commerçants.